

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2018-2019

- FMS ●



Parcours de formation axée sur l'emploi

Les prérequis obligatoires :

- Avoir 15 ans, au 30 septembre de l'année en cours.
- Ne pas posséder les unités de fin du premier cycle en français et en mathématiques (secondaire 2 non réussi en français et en mathématiques).
- Toute admission en cours d'année est exceptionnelle. Le cas échéant, une équipe multidisciplinaire (conseiller d'orientation, éducateur spécialisé, responsable de niveau, etc.) font rapport à la direction qui, à la suite des rencontres avec l'élève et les parents, et en continuité avec le plan d'intervention, donnera son accord.

C'est pour quoi?

Ce programme, d'une durée d'un an, s'adresse aux élèves voulant terminer leur acquis de fin du 1er cycle du secondaire tout en expérimentant des stages en milieu de travail.

FMS s'adresse aux élèves autonomes et responsables ayant un intérêt pour le marché du travail. Une évaluation des difficultés de l'élève et un plan d'intervention à jour sont essentiels pour organiser son intégration en stage.

Le programme FMS

Formation générale :

- Français
- Mathématiques
- Anglais

Formation pratique :

- Préparation au marché du travail
- Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (375 heures de stage).

À quoi ça sert? Qu'est-ce que l'élève peut faire ensuite?

Le programme permet de compléter les matières de base du premier cycle du secondaire, soit le français, les mathématiques et l'anglais. L'élève développe des compétences dans un domaine de travail donné. Selon son cheminement, il pourra poursuivre son parcours du 3e secondaire, s'inscrire à un DEP accessible ou intégrer le marché du travail.

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

Une communication par mois pouvant prendre diverses formes (appel téléphonique, courriel, note dans l'agenda, rencontre ou autre) sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite, ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1^{er} bulletin :

- Étape du 30 août 2018 au 9 novembre 2018.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- *Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété pour l'année en cours, ou sur la progression des échéanciers établis avec l'élève.*
- Vous pourrez consulter le bulletin sur le portail-parents à la mi-novembre. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant la semaine suivante.

2^e bulletin :

- Étape du 12 novembre 2018 au 1^{er} mars 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- *Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété pour l'année en cours, ou sur la progression des échéanciers établis avec l'élève.*
- Vous pourrez consulter le bulletin sur le portail-parents à la mi-mars. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant la semaine suivante.

3^e bulletin :

- Étape du 11 mars 2019 au 21 juin 2019.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste vers le 30 juin 2019.

Compétences transversales

Pour les élèves de la FMS, un commentaire sur la compétence Organiser son travail sera émis à la 3^e étape.

Advenant le cas où votre enfant ne terminerait pas son cheminement scolaire, celui-ci aura la possibilité de le terminer l'année suivante. Le résultat disciplinaire sera par conséquent en échec.

Évaluation des apprentissages

Discipline (matière)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20 %	20 %	60 %	100 %
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)		X	X	X
	Lire (40 %)		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)		X	X	X
	Écrire et produire des textes (30 %)	X	X	X	X
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	S'approprier les compétences spécifiques d'un métier semi-spécialisé		X	X	X
	Adopter des attitudes et des comportements requis en milieu de travail	X	X	X	X
Préparation au marché du travail	Cerner son profil personnel et professionnel	X		X	X
	Se donner une représentation du monde du travail		X	X	X
	Réaliser une démarche d'insertion socioprofessionnelle	X		X	X

- Seuls les élèves ayant complété leur cheminement scolaire auront accès aux examens finaux de juin
- Note de passage pour toutes les disciplines : 60 %.
- Normes de promotion : Un élève ayant réussi son cours de *Préparation au marché du travail* et le cours *Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé* (stages) recevra un certificat de Formation à un métier semi-spécialisé émis par le MÉES; il aura donc une qualification.

Cheminement scolaire

- Demeurer en FMS pour une deuxième année **OU** ;
- Accès-DEP (si l'élève a réussi son français ou ses mathématiques du premier cycle du secondaire) **OU** ;
- Passerelle vers certaines Formations professionnelles (1^{er} cycle complété dans les trois matières de base et obtention d'un certificat de Formation à un métier semi-spécialisé émis par le MÉES) **OU** ;
- Centre d'éducation des adultes, si l'élève a atteint l'âge de 16 ans.

Pondération aux épreuves de fin d'année

Épreuve obligatoire (MÉES) :

Français écriture, 2^e secondaire

Pourcentage :

Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat final de l'élève.

Épreuves durant la session de JUIN :

Épreuves imposées par la C.S. ou épreuves école

Pourcentage :

Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat de la 3^e étape de l'élève.